

Sportifs professionnels ou entraîneurs.

A joindre à toute demande :

- le formulaire de demande de permis pour travailleurs étrangers ;
- la copie de la pièce d'identité de l'employeur ou de son mandataire ;
- la copie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur et, si l'intéressé séjourne en Belgique, la copie du document couvrant son séjour.

Documents spécifiques à joindre par l'employeur:

- la copie du contrat de sportif rémunéré conforme aux dispositions des articles 2 à 9 de la Loi du 24 février 1978 relative au contrat de travail de sportif rémunéré, daté et signé par les deux parties
- une déclaration sur l'honneur par laquelle l'employeur s'engage à respecter le montant de rémunération visé à l'article 9, alinéa 1^{er}, 11°.

ATTENTION, il faut également joindre à ces documents, le cas échéant, les documents liés au détachement.